

## RUE D'ERQUINGHEM Face au n°3

Circulation/stationnement Réglementation temporaire

## Arrêté n° 2025-588

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,

Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'accord technique préalable n°24-AV-3448 du 3.06.25 délivré par les services de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de suppression de branchement d'eau seront effectués face au n°3 rue d'Erquinhem, par la société T.N.R.V, 8 rue de Cassel - 59189 STEENBECQUE, pour le compte de la société ILÉO, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

## ARRÊTONS :

<u>Article 1<sup>ER</sup></u>: ENTRE LE 7 JUILLET 2025 ET LE 7 AOUT 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera restreinte, limitée à 30 km/h, alternée par des feux tricolores si nécessaire, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, au droit du chantier précité.

<u>Article 2</u>: Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

Article 3: L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

<u>Article 4</u>: En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

<u>Article 5</u>: Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 7</u>: M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 1e juillet 2025 signé : Hugues QUESTE Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation.
La Directrice Générale des Service

Sandrine LEBLEU